

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-100

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-8,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M43, M49 et M57,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n° 2023-06-65 du 15/06/2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024,
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe.

Depuis le 1er janvier 2024 la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) applique pour son budget principal l'instruction budgétaire et comptable M57.

À ce titre, elle a l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF), conformément aux dispositions de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RBF doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement est valable pour toute la durée de la mandature, et précise, notamment, les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, ainsi que les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il permet en outre à la CCTC de décrire ses principales procédures budgétaires et comptables, de créer une culture de gestion financière commune au sein de la collectivité, partagée à la fois par les élus et l'administration, et de rappeler les normes et les principes comptables en vigueur.

Le règlement s'applique au budget principal et aux budgets annexes, et s'inscrit dans le cadre du strict respect des règles relatives aux Finances Publiques, et notamment celles du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dit décret GBCP.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties, à savoir :

- Les grands principes applicables aux Finances Publiques
- Le cadre budgétaire
- L'exécution budgétaire

- La gestion de la pluriannualité
- La gestion patrimoniale
- Les provisions et les dépréciations
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Considérant le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- D'approuver les termes du nouveau règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Terre de Camargue joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification